

Service assemblées et contentieux

Acte n°2021-02

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

relatif à la délégation de signature à
certains personnels du SDIS dans
le cadre des procédures de dépôt
de plaintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son
article L.1424-30,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en date du
15 septembre 2017 portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que
président du conseil d'administration du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

VU l'arrêté n°2019-24 BIS du président du Conseil d'administration du
SDIS du Tarn du 02 septembre 2019 portant délégation de signature à
certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de
plaintes,

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les délégations de signature
accordées à certains personnels du SDIS,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le colonel Christophe DULAUD, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, reçoit
une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services de la Police Nationale,
de la Gendarmerie, ou du Procureur de la République, dans les cas suivants :

- > fausse alerte ;
- > dégradation ou vol de matériel appartenant au SDIS ;
- > incendies volontaires de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, en
application de l'article 2-7 du code de procédure pénale ;
- > agressions et accidents dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions
opérationnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Christophe DULAUD cette délégation de signature est exercée
par :

- **le colonel Eric VIAL**, directeur départemental adjoint.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est
exercée par :

- **le lieutenant-colonel Eric VINCENT**,

ou

- **le lieutenant-colonel Sylvain ESLAN**,

ou

- **le lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART**,

selon le planning fixant les permanences de direction.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, cette délégation de signature est exercée pour les affaires relevant de l'activité du CTA-CODIS par :

- **le commandant Jean-Marie BEAU.**

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Jean-Marie BEAU, chef du groupement gestion des risques de l'État-major du SDIS, cette délégation de signature est exercée par :

- **le capitaine Guillaume SOULARD** ou

- **le lieutenant Christophe GAU.**

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, reçoivent une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services susvisés et dans les mêmes cas, dans le ressort de leur territoire de compétences et dans l'ordre de priorité :

GROUPEMENT NORD

- Chef du groupement : **commandant Eric HEBERLE ;**

- Adjoint au chef de groupement : **capitaine Philippe SIGUIER.**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupement ou de son adjoint, cette délégation de signature est exercée par :

- **le capitaine Cyril ANDRIEU ;**

ou

- **la capitaine Virginie JOUAN ;**

ou

- **le lieutenant Olivier GOINEAU ;**

ou

- **le lieutenant Philippe ROUSSEAU ;**

ou

- **le lieutenant Quentin CASTELBOU ;**

ou

- **le lieutenant Mikaël MATHA ;**

ou

- **le lieutenant Dominique MAGNABAL ;**

selon le planning de la chaîne de commandement.

GROUPEMENT SUD

- Chef du groupement : **commandant Laurent MASSOL ;**

- Adjoint au chef de groupement : **capitaine David MARTY.**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupement ou de son adjoint, cette délégation de signature est exercée par :

- **le lieutenant Jean-Michel SATGE ;**

ou

- **le lieutenant Jean-Marc CALIMACHE ;**

ou

- **le lieutenant Olivier COUQUET ;**

ou

- **le lieutenant Christophe COUZINIE ;**

ou

- **le lieutenant Yann DUPRE ;**

ou

- **le lieutenant Philippe JUAN ;**

selon le planning de la chaîne de commandement.

GROUPEMENT OUEST

- Chef du groupement : **commandant Rodolf HERREBOUDT** ;
- Adjoint au chef de groupement : vacant ;

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupement ou de son adjoint, cette délégation de signature est exercée par :

- **le capitaine Guy PELISSOU** ;
ou
- **le lieutenant Jean-Paul DIAZ (au 1^{er} avril 2021)** ;
ou
- **le lieutenant Christophe CAMBIE**
ou
- **le lieutenant Stéphane LOURMIERES** ;
ou
- **le lieutenant Jean-François ALIBERT** ;
ou
- **le lieutenant Patrick ALIBERT** ;
ou
- **le lieutenant Benoît GUILHOU** ;
ou
- **le lieutenant Pierre THOMAS**.

selon le planning de la chaîne de commandement.

Article 5 :

L'arrêté n°2019-24-BIS en date du 02 septembre 2019 relatif à la délégation de signature à certains personnels du SDIS dans le cadre des procédures de dépôt de plaintes est abrogé.

Article 6 :

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à MM. le Préfet, le Procureur de la République, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, le directeur départemental de la sécurité publique et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

A Albi le : **01 FEV. 2021**

Le président du conseil d'administration du SDIS


Michel BENOIT

et de la notification aux intéressés

Pour l'Etat-major :

Le :
COL C. DULAUD

Le :
COL E. VIAL

Le :
LCL S. ESLAN

.....
Le :
LCL E. VINCENT

Le :
LCL P. CNOCQUART

Le :
CDT J.M. BEAU

.....
Le :
CNE G. SOULARD

Pour le groupement NORD :

Le :
CDT E. HEBERLE

Le :
CNE P. SIGUIER

Le :
CNE C. ANDRIEU

.....
Le :
CNE V. JOUAN

Le :
LTN O. GOUINEAU

Le :
LTN Q. CASTELBOU

.....
Le :
LTN P. ROUSSEAU

Le :
LTN M. MATHA

Le :
LTN D. MAGNABAL

Pour le groupement SUD :

Le :
CDT L. MASSOL

Le :
CNE D. MARTY

Le :
LTN J.M. SATGE

Le :
LTN O. COUQUET

Le :
LTN Y. DUPRE

Le :
LTN C. COUZINIE

Le :
LTN J.M. CALIMACHE

Le :
LTN P. JUAN

Pour le groupement OUEST :

.....
Le :
CDT R. HERREBOUDT

Le
CNE G. PELISSOU

Le
LTN S. LOURMIERES

.....
Le :
LTN J-F. ALIBERT

Le
LTN P. ALIBERT

Le
LTN B. GUILHOU

.....
Le :
LTN P. THOMAS

Le
LTN J-P. DIAZ

Le
LTN C. CAMBIE
.....

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>